

Puis-je partir au RETREP ou à l'ATCA ?

2024



OUI si

Instituteur, parent de 3 enfants, parent d'un enfant invalide ($\geq 80\%$), conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable, en cas d'inaptitude

*

Conditions

Etre titulaire **d'un contrat ou agrément définitif** dans les établissements privés sous contrat simple ou d'association.

Y justifier de **15 à 17 ans de services**

Etre titulaire **d'un contrat ou agrément définitif** dans les établissements privés sous contrat simple ou d'association.

Pas de condition de durée de services

INSTITUTEUR
Sous condition d'âge

Parent de 3 enfants, conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable, parent d'un enfant invalide
Pas de condition d'âge

INAPTITUDE
Pas de condition d'âge

De **57 ans à 59 ans** selon l'année de naissance et **15 à 17 ans de services « actifs »** (sur l'échelle des instituteurs **Titulaires** : contrat ou agrément définitif, poste vacant)

- Pour les **parents de 3 enfants** : justifier de **15 ans de services avant le 01/01/2012**. Avoir interrompu son activité pendant une période continue de deux mois minimum à chaque naissance ou adoption
- Justifier de **15 ans de services** et avoir un **enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%** ou un **conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable**

Après **épuisement des droits à congés maladie**, si reconnu **inapte** à l'exercice des fonctions par le **conseil médical en formation plénière**.